

AVIS N ° 7

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA LANGUE DES SIGNES : LES SERVICES D'INTERPRÉTATION ONT BESOIN D'INTERPRETES (h/f) EN LANGUE DES SIGNES/ FRANCAIS ENGAGE (E) S SOUS LE STATUT DE SALARIES

MOTIVATION

Les personnes sourdes pratiquant la langue des signes sont de plus en plus en demande des services d'un interprète en langue des signes/français pour leurs différentes démarches de la vie quotidienne. En effet, elles veulent s'intégrer dans la société et avoir accès aux mêmes structures professionnelles, administratives, de formation ... que tout autre citoyen. Cette volonté grandissante des personnes sourdes signantes d'être autonomes et responsables entraîne une demande croissante envers les services d'interprètes en langue des signes belge francophone. Actuellement, ces services sont :

- le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW) et
- le Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles (SISB),

respectivement subsidiés par la Région wallonne et par la COCOF.

Si les services d'interprétation régionaux ne sont pas en mesure de leur fournir des prestations d'interprètes professionnels, les personnes sourdes sont contraintes de chercher des solutions parmi leur famille et/ou amis (sans garantie de professionnalisme), ou ne peuvent ni comprendre ni s'exprimer valablement. Aucune de ces situations ne permet une citoyenneté active, responsable, et une égalité de droits.

Aujourd'hui, les professionnels pouvant prétendre à ce métier sont en nombre très restreint. Ce chiffre n'augmentera pas avant plusieurs années, en raison de l'absence, à ce jour, de formation d'interprète en langue des signes/français en Communauté française.

Les Services peuvent relayer quelques demandes d'interprétation auprès d'interprètes indépendants. Mais ces derniers, peu disponibles en journée, ne peuvent répondre, effectivement, qu'à très peu de demandes.

Ainsi, le Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles n'a pu honorer 22% de demandes en 2008. Ce chiffre atteint 37% en 2008 pour le Service de la Région wallonne.

Afin de répondre aux demandes d'interprétation des personnes sourdes et entendantes, des institutions judiciaires, médicales, administratives et autres, il conviendrait donc de créer des postes d'interprètes salariés au sein des services d'interprétation en Wallonie et à Bruxelles.

RECOMMANDATION

Afin de répondre aux demandes d'interprétation langue des signes/français des personnes sourdes et entendantes, la CCLS recommande la création de postes d'interprètes professionnels, salariés, au sein des services d'interprétation en langue des signes belge francophone/français (SISB et SISW).

Il apparaît que les structures organisationnelles des Services permettraient de stabiliser ces postes de salariés et d'en créer de nouveaux, sans devoir dégager de fonds supplémentaires.

En effet, à Bruxelles, les heures de prestation des interprètes accordées par la COCOF relèvent de l'aide individuelle aux personnes sourdes. Il serait possible de faire basculer une partie de ces fonds en frais de personnel afin de créer des postes d'interprètes salariés.

En Wallonie, le SISW bénéficie d'une subvention via une convention cadre signée en 2004 avec le Gouvernement wallon. Cette subvention facultative, aléatoire et annuelle est définie par un arrêté ministériel selon les crédits disponibles. Afin de consolider le SISW et d'assurer une sécurité quant à l'emploi des interprètes salariés, il conviendrait de faire reconnaître le SISW par un agrément lui octroyant une subvention dans un cadre budgétaire défini et fixe.

La CCLS souhaite que les pouvoirs régionaux puissent être encouragés dans cette voie.

Bruxelles, le 21 avril 2009